

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 27 MARS 2015**

Le Conseil Municipal a été convoqué le Jeudi 19 Mars 2015 pour une réunion ordinaire, le Vendredi 27 Mars 2015 à 18H30.

COMPTE-RENDU

L'An Deux Mille Quinze, le Vingt-Sept Mars à dix-huit heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de HONDSCHOOOTE sous la présidence de Monsieur Hervé SAISON, Maire de Hondschoote.

Étaient Présents : M. SAISON Hervé, Maire - M. INGELAERE Gérard - M. CANLER Didier - Mme FAES Mélanie - M. VERMERSCH Jérôme - Mme WIECZOREK Martine, Adjoints - M. WILST Thierry - Mme DETAVERNIER Noémie - M. BARBARY David - M. BEAUCAMP Sébastien, conseillers municipaux délégués - Mme BLONDE Dorothee - M. VANDENBILCKE Thierry - Mme DOUILLIET Christelle - M. DEVOS Joël - Mme LEHOUCK Christine - M. DECOCK Bertrand - M. DELATTRE François - Mme VANHAECKE Catherine - Mme VANRECHEM Chantal, conseillers municipaux.

Étaient absents : Mme DEBREYNE Daisy - M. RYCKEMBUSCH Jimmy.

Étaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme POULEYN Michèle	a donné procuration à M.	VERMERSCH Jérôme
M. PERCAILLE Jean-Marie	a donné procuration à M.	SAISON Hervé
Mme POULEYN Katia	a donné procuration à M.	CANLER Didier
Mme INGELAERE Christine	a donné procuration à M.	INGELAERE Gérard
Mme DEBRIL Laurie	a donné procuration à Mme	DOUILLIET Christelle
M. SINNAEVE Christophe	a donné procuration à Mme	VANHAECKE Catherine

M. VERMERSCH Jérôme est nommé Secrétaire de Séance.

00 - PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 06 FEVRIER 2015

Adopté à l'unanimité.

01 - COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2014

A - COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur INGELAERE Gérard, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur SAISON Hervé, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Exercice	
	Dépenses ou déficits (I)	Recettes ou excédents (II)	Dépenses ou déficits (III)	Recettes ou excédents (III)	Dépenses ou déficits (IV)	Recettes ou excédents (IV)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	-	165 402,00	-	758 591,81	-	923 993,81
Opérations de l'exercice	2 021 934,30	2 510 454,69	3 308 159,47	3 558 127,80	5 330 093,77	6 068 652,40
TOTAUX	2 021 934,30	2 675 856,69	3 308 159,47	4 316 719,61	5 330 093,77	6 992 646,21
Résultats de clôture	-	653 922,39	-	1 008 630,14	-	1 662 552,53
Restes à réaliser	1 371 600,00	928 000,00	-	-	443 600,00	-
TOTAUX CUMULÉS	1 371 600,00	1 581 922,39	-	1 008 630,14	443 600,00	1 662 552,53
RÉSULTATS DÉFINITIFS	-	210 322,39	-	1 008 630,14	-	1 218 952,53
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX						
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice						
TOTAUX						
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS						
RÉSULTATS DÉFINITIFS						

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4) VOTE ET ARRETE LE COMPTE ADMINISTRATIF 2014:

Pour la Section de Fonctionnement par **19 voix Pour et 4 Abstentions**

Pour la Section d'Investissement par **19 voix Pour et 4 Abstentions**

B - COMPTE DE GESTION 2014

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Hervé SAISON, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'ils sont bien établis,

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2014 au 31 Décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

VOTE ET ARRETE LE COMPTE DE GESTION 2014 :

Pour la Section de Fonctionnement par **21 voix Pour et 4 Abstentions**

Pour la Section d'Investissement par **21 voix Pour et 4 Abstentions**

02 - AFFECTATION DU RESULTAT 2014

Exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Gérard INGELAERE

Après avoir entendu le Compte Administratif 2014,

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 1 008 630,14 € et un excédent d'investissement de 653 922,39 € et qu'il n'y a pas de besoin de financement en investissement,

Propose que le solde de l'excédent de 1 008 630,14 € soit repris au Budget Primitif 2015 au compte 002 de la section de Fonctionnement et l'excédent de la section d'investissement sera repris au compte 001. (653 922,39 €).

L'Assemblée, après en avoir délibéré, par **21 voix Pour et 4 Abstentions**

EMET un avis favorable aux propositions énoncées ci-dessus.

03 - BUDGET PRIMITIF 2015

Monsieur le Maire et Monsieur Gérard INGELAERE, Adjoint aux Affaires Financières, présentent le budget primitif 2015, examiné en Commission des Finances.

Celui-ci s'équilibre :

- En section de Fonctionnement à la somme de 4 231 000 €
- En section d'Investissement à la somme de 3 520 000 €

Le budget primitif 2015 est adopté **par 21 voix Pour et 4 Abstentions.**

04 - REPARTITION DES TAUX D'IMPOSITION 2015

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014 à savoir :

- Taxe Habitation 24.38 %
- Taxe Foncier Bâti 25.20 %
- Taxe Foncier Non Bâti 44.86 %

Les bases proposées sont évaluées à :

- Taxe Habitation 2 586 000
- Taxe Foncier Bâti 2 132 000
- Taxe Foncier Non Bâti 199 400

Le produit s'élève à 1 257 182 €.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **par 21 voix Pour et 4 Abstentions**.

ADOpte les taux proposés.

05 - REPARTITION DES SUBVENTIONS ORDINAIRES ET EXCEPTIONNELLES 2015

Sur proposition de Monsieur le Maire,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTe de répartir comme ci-dessous, les subventions aux associations locales et autres organismes sachant que les élus membres des bureaux des associations concernées n'ont pas pris part au vote.

DIT que les subventions accordées à titre exceptionnel seront versées sous réserve de réception des comptes de l'activité exceptionnelle.

ASSOCIATIONS LOCALES OU ORGANISMES	SUBVENTIONS ORDINAIRES	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
1 - ACTION SOCIALE		
Donneurs de Sang	45	
Fonds Local de Solidarité Logement	2 590	
APEMERD (Asso. Parents d'Enfants Malentendants Région Dunkerquoise)	45	
Association INJENO (exceptionnels Neurofête)	45	300
A.D.V.A.S.U.D. - CGT Leffrinckoucke (Asso. Défense Victimes Amiante)	100	
TELETHON HONDSCHOOOTE	350	
AFSEP (Association Française des sclérosés en plaques)	100	
INITIATIVES RURALES	1 000	
LE PACT	200	
Association Louise Michel	160	
Institut pour la recherche sur le cancer	50	
Association des paralysés de France	50	
TOTAL 1	4 735	300
2 - ENSEIGNEMENT		
A.P.E.L. Ste Jeanne d'Arc	55	
U.S.E.P. Ecole Maternelle "E. Coornaert"	155	
U.S.E.P. Ecole Elémentaire "E. Coornaert"	310	
R.A.S.E.D.	165	
Amis des enfants de l'Ecole Emile Coornaert	300	
TOTAL 2	985	0

ASSOCIATIONS LOCALES OU ORGANISMES	SUBVENTIONS ORDINAIRES	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
3 - CULTURE		
Harmonie Batterie Municipale	19 000	
Gilliodts Dentellières	450	
Asso. "Retables de Flandre"	155	
Asso. "Culture et Patrimoine"	155	
Asso. "Orgues en Flandre"	50	
Jumelage et Ouverture sur l'Europe	450	
Association Napoléonienne Leffrinckouckoise	100	
Amicale Hondschootoise de philatélie	400	
Confrérie Compagnons du Vin de Flandre	0	
TOTAL 3	20 760	0
4 - SPORTS		
USH Omnisport	500	
USH Omnisport Duathlon	500	
USH Football	4 000	
USH Cyclotourisme	650	
Gymnastique Volontaire Adultes		
Gymnastique Volontaire Enfants	0	
Gymnastique Volontaire - Section Yoga		
USH Pétanque	370	
US Dojo Central + JU JITSU	890	200
Club de WA JITSU	300	200
Société de Tir - La Fraternelle	170	
Entente Hondschootoise - Ecole de Pêche	1 200	
Société Colombophile "Union et Progrès" + lâcher de pigeons	650	
Société de Tir à l'Arc "L'Union"	370	
Asso. "Spinnewyn Tir à l'Arc"	230	
UHS Badminton	400	
USH Basket	500	
Moto-Club - "Ther Winners Road"	240	
USH Tennis de Table	350	
Running Club Hondschootois	350	
Randonneurs du Pays du Lin	200	
Les Cadets du Houtland (escrime)	0	200
TOTAL 4	11 870	600
5 - JEUNESSE		
Atelier de danses modernes	650	
Atelier de café théâtre	420	
Flash Dance	500	
Vacances Autrement (55 €) sur base de 10 enfants	550	
Grandir Ensemble (55 €) sur base de 10 enfants	550	
Frite Attitude (16 €) sur base de 50 ados.	800	
Ta K' Bouger - (reconstitution historique)	0	0
Festi'Rock Sans Gains	500	
TOTAL 5	3 970	0
6 - 3EME AGE		
Club des Optimistes	3 000	
TOTAL 6	3 000	0

ASSOCIATIONS LOCALES OU ORGANISMES	SUBVENTIONS ORDINAIRES	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
7- TOURISME		
Association "A la découverte de la Flandre Verdoyante et Fleurie" (4225 hbts)	300	
Les amis et pèlerins du Westhoeck vers St Jacques de Compostelle (1 ^{er} subv.)	500	
TOTAL 7	800	0
8 - ACTION ECONOMIQUE		
Chambre des Métiers du Nord (100 €) sur base de 5 élèves en 2015	500	
Initiative Flandre	1 115	
Association "Les Ailes du Canton"	1 115	
TOTAL 8	2 730	0
9 - ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES		
U.N.C. / Veuves de Guerre	640	
TOTAL 9	640	0
10 - INCENDIE		
Amicale des Sapeurs Pompiers	750	
Association "Jeunes Sapeurs Pompiers d'Hondschoote"	775	
TOTAL 10	1 525	0
11- PERSONNEL COMMUNAL		
Amicale des Personnels Communaux du Canton d'Hondschoote (39 agents + 10 CUI + 18 retraités) - 74 € x 67	4 958	
TOTAL 11	4 958	0
12 - ASSOCIATION "ANIMATIONS ET LOISIRS"		
Association "Animations et Loisirs"	62 300	
TOTAL 12	62 300	0
13 - DIVERS		
Association Diocésaine Paroissiale St Vaast	320	
Confrérie du Bergues Saint Winoc	60	
Ecole du chat	45	
Association des Piégeurs de Nuisibles	350	
TOTAL 13	775	0
TOTAL DES SUBVENTIONS PROPOSEES ET EXCEPTIONNELLES	119 048	900
14 - RESERVE POUR SUBVENTIONS ULTERIEURES	0	
RAPPEL SUBVENTIONS CCAS	50 000	
TOTAL DES SUBVENTIONS ORDINAIRES ET EXCEPTIONNELLES 2013	169 048	900
TOTAL GENERAL	169 948	

6 - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE SECURITE, D'ETANCHEITE ET D'ECONOMIE D'ENERGIE DE LA TOITURE DU GROUPE SCOLAIRE « E. COORNAERT » - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Exposé de Monsieur le Maire,

Suite aux problèmes rencontrés au niveau de la toiture du Groupe Scolaire « E. Coornaert », il est proposé de réaliser les travaux suivants au niveau de celle-ci, à savoir :

- Sécurité,
- Etanchéité,
- Economie d'énergie.

Le dossier de mise en concurrence de ces travaux est estimé à 180 000 € HT.

Pour ce faire, il est proposé de demander une subvention au titre de la DETR.

Compte-tenu de l'urgence, les travaux débiteront dès Juillet 2015.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

ACCEPTE ces travaux pour un montant de 180 000 € HT,

SOLLICITE une subvention au titre de la DETR,

APPROUVE le financement suivant :

OBJET	DEPENSES	RECETTES
Travaux de mise aux normes de sécurité, d'étanchéité et de rénovation thermique de la toiture du Groupe Scolaire « E. Coornaert »	180 000.00 €	
D.E.T.R. : 20 à 40 % (sollicitée 40 %)		72 000.00 €
Fonds propres ou emprunt		108 000 .00 €
TOTAL HT	180 000.00 €	180 000.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

07 - ECOLE D'ARTS PLASTIQUES - TARIFS 2015/2016

Exposé de Monsieur le Maire,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DECIDE de maintenir à compter du 1^{er} Septembre 2015, le tarif des participations financières à l'Ecole d'Arts Plastiques, comme suit :

Pour les personnes habitant Hondschoote

26.00 € par trimestre pour les moins de 10 ans

32.00 € par trimestre pour les plus de 10 ans

Pour les personnes extérieures à Hondschoote

32.00 € par trimestre pour les moins de 10 ans

37.00 € par trimestre pour les plus de 10 ans

08 - TAXES DE SEJOUR

Exposé de Monsieur le Maire,

La Communauté de Communes de Flandre percevait les taxes de séjour sur son territoire pour les reverser à l'Office de Tourisme du Pays du Lin.

Avec la création de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, les communes ont dû reprendre pour 2014, la perception de ces taxes de séjour qui ont été reversées à l'Office de Tourisme du Pays du Lin.

Pour 2015 et pour l'avenir, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre laisse aux communes la perception des taxes de séjour pour les reverser à l'Office de Tourisme du Pays du Lin.

La Loi du 29 Décembre 2014 nous obligeant à une nouvelle tarification, il est proposé de reporter cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, (Madame Noémie DETAVERNIER, déléguée et les élus membres de l'Office de Tourisme du Pays du Lin n'ont pas pris part au vote),

DECIDE de reporter la décision d'une nouvelle tarification de la taxe de séjour.

09 - CONVENTIONS AVEC L'ASSOCIATION « INITIATIVES RURALES »
--

A. CONVENTION « BATIMENT »

Exposé de Monsieur le Maire,

Il précise qu'une nouvelle convention « Bâtiment » a pris effet au 1^{er} Février 2015 et conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation expresse par lettre simple de l'une ou l'autre parties, avec préavis de 6 mois.

Il précise également le tarif :

- Avec encadrant : 28.00 €/pers./jour

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les termes de la convention présentée par l'Association « « Initiatives Rurales » en ce qui concerne le « Bâtiment »,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, (Madame Martine WIECZOREK, Monsieur Gérard INGELAERE et Monsieur Jérôme VERMERSCH, membres de l'Association « Initiatives Rurales » n'ont pas pris part au vote).

EMET un avis favorable à la convention « Bâtiment »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

B. CONVENTION « BRIGADE VERTE »

Exposé de Monsieur le Maire,

Il précise qu'une nouvelle convention « Brigade Verte » a pris effet au 1^{er} Février 2015 et conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation expresse par lettre simple de l'une ou l'autre parties, avec préavis de 6 mois.

Il précise également le tarif :

- Avec encadrant : 28.00 €/pers./jour
- Sans encadrant : 23.00 €/pers./jour

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les termes de la convention présentée par l'Association « « Initiatives Rurales » en ce qui concerne la « Brigade Verte »,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, (Madame Martine WIECZOREK, Monsieur Gérard INGELAERE et Monsieur Jérôme VERMERSCH, membres de l'Association « Initiatives Rurales » n'ont pas pris part au vote).

EMET un avis favorable au renouvellement de la convention « Brigade Verte »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

10 - CCHF - PROJET DE SERVICE « APPLICATION DU DROIT DES SOLS »
--

Exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 relatif aux services communs,
Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L422-1 définissant le Maire de la commune comme autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'état pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,

Vu le code de l'urbanisme et son article R423-15 autorisant une commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à un EPCI remplissant les conditions,

Vu le code de l'urbanisme et son article R 423-48 précisant les modalités d'échanges électroniques entre le service instructeur, l'autorité compétente et le pétitionnaire,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCHF n° 14-186 en date du 9 décembre 2014 portant sur la création d'un service « Application du Droit du Sol » au sein de la CCHF,

Compte tenu de la nécessité d'assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune à compter du 1^{er} juillet 2015,

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du projet de création de service « Application du **Droit du Sol** » ou « ADS » de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre et du projet de convention entre la commune et la CCHF.

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au service ADS de la CCHF

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention afférente à ce service.

11 - TRANSFERT DES COMPETENCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, DE LA CCHF AU SIDEN-SIAN

Exposé de Monsieur le Maire,

Conformément aux statuts du SIDEN-SIAN modifiés par arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre adhère au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur le territoire des communes de BERGUES, BIERNE, BISSEZEELE, CROCHTE, ERINGHEM, HOYMILLE, PITGAM, QUAEDYPRE, SOCX, STEENE, WEST-CAPPEL et WYLDER et de la compétence Assainissement Collectif sur le territoire de la commune d'UXEM,

Par délibération en date du 8 Juillet 2014 à ce jour en vigueur et rendue exécutoire, le Conseil de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre a décidé de ne pas restituer à ses communes membres les compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Eaux Pluviales et par voie de conséquence, d'exercer sur tout son territoire, dès le rendu exécutoire de cette délibération, les compétences « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif », la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » dès le 1^{er} janvier 2015.

Dans ces conditions, conformément aux dispositions de l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, pour les compétences Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif se substitue de plein droit au sein du SIDEN-SIAN aux communes de BOLLEZEELE, BROXEELE, ESQUELBECQ, HERZEELE, LEDERZEELE, LEDRINGHEM, MERCKEGHEM, NIEURLET, VOLCKERINCKHOVE, WORMHOUT et ZEGERSCAPPEL et également, pour la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines », à compter du 1^{er} janvier 2015, pour ces mêmes communes,

Vu la délibération de la CCHF du 9 décembre 2014 (n°14-215) décidant le transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sur l'ensemble de son périmètre, à savoir le territoire des communes de BAMBECQUE, BERGUES, BIERNE, BISSEZEELE, BOLLEZEELE, BROUCKERQUE, BROXEELE, CAPELLEBROUCK, CROCHTE, DRINCHAM, ERINGHEM, ESQUELBECQ, HERZEELE, HOLQUE, HONDSCHOOTE, HOYMILLE, KILLEM, LEDERZEELE, LEDRINGHEM, LOOBERGHE, MERCKEGHEM, MILLAM, LES MOERES, NIEURLET, OOST-CAPPEL, PITGAM, QUAEDYPRE, REXPOEDE, SAINT-MOMELIN, SAINT-PIERREBROUCK, SOCX, STEENE, UXEM, VOLCKERINCKHOVE, WARHEM, WATTEN, WEST-CAPPEL, WORMHOUT, WULVERDINGHE, WYLDER et ZEGERSCAPPEL, et ceci à compter du 1^{er} juillet 2015.

Vu les dispositions de l'article L5214-27 du Code Général des collectivités territoriales: « *A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté* ».

Vu les dispositions de l'article L 5211-5-II du Code Général des collectivités territoriales « (...) *Sans préjudice des dispositions de l'article L. 5217-1, la création de l'établissement public de coopération intercommunale peut être décidée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés après accord des conseils municipaux des communes intéressées sur l'arrêté dressant la liste des communes. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population* » et 2° « *Pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.* »

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son accord au transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » de la CCHF au SIDEN-SIAN sur l'ensemble de son périmètre, à savoir le territoire des communes de BAMBECQUE, BERGUES, BIERNE, BISSEZEELE, BOLLEZEELE, BROUCKERQUE, BROXEELE, CAPELLEBROUCK, CROCHTE, DRINCHAM, ERINGHEM, ESQUELBECQ, HERZEELE, HOLQUE, HONDSCHOOTE, HOYMILLE, KILLEM, LEDERZEELE, LEDRINGHEM, LOOBERGHE, MERCKEGHEM, MILLAM, LES MOERES, NIEURLET, OOST-CAPPEL, PITGAM, QUAEDYPRE, REXPOEDE, SAINT-MOMELIN, SAINT-PIERREBROUCK, SOCX, STEENE, UXEM, VOLCKERINCKHOVE, WARHEM, WATTEN, WEST-CAPPEL, WORMHOUT, WULVERDINGHE, WYLDER et ZEGERSCAPPEL, et ceci à compter du 1^{er} juillet 2015.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le transfert repris ci-dessus.

12 - APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE
--

Exposé de Monsieur le Maire,

La loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME prévoit la fin des Tarifs Réglementés de Vente d'Electricité, pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA, au 31 décembre 2015. Ainsi, ces contrats de fourniture d'électricité, passés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, devront s'inscrire dans le respect des procédures imposées par le Code des Marchés Publics.

La directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union Européenne du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la directive 2003/55/CE a fixé les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel, et supprime notamment le monopole légal de fourniture. Ainsi, l'ensemble des contrats de fourniture de gaz naturel passés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, devront s'inscrire dans le respect des procédures imposées par le Code des Marchés Publics.

En outre, plusieurs collectivités du territoire ont souhaité mutualiser les achats de gaz propane et de fioul domestique.

En vertu des dispositions combinées de l'article 8 du Code des Marchés Publics et des articles L. 331-1 et suivants et L. 441-1 et suivants du Code de l'énergie, les collectivités territoriales et leurs établissements publics disposent de la faculté de constituer un groupement de commandes pour passer leurs marchés de fourniture d'énergie.

Par délibération du 9 mars 2015, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre autorise la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie et services associés, au bénéfice de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics du territoire.

L'Assemblée,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son Livre II,

VU le Code de l'Energie,

VU le décret n°2006-975 du 1er août 2006, modifié, portant Code des marchés publics et notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes,

VU la note de présentation ci-avant développée,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'Hondschoote d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie et de services associés,

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre assurera le rôle de coordonnateur de ce groupement de commandes,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, (Monsieur Hervé SAISON, salarié au SIECF, n'a pas pris part au vote)

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.
- **AUTORISE** Monsieur Gérard INGELAERE, 1^{er} Adjoint de la Commune d'Hondschoote, à signer la Convention de groupement de commandes.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

13 - ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION, POLE SANTE SECURITE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIAL DU NORD
--

Monsieur le Maire,

- Précise la possibilité pour le Centre de Gestion, de gérer un service de Médecine de Prévention, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la Loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Donne lecture de la convention proposée par le Centre de Gestion du Nord qui comprend à la fois :
 - La surveillance médicale,
 - L'action en milieu de travail,
 - La prévention des risques professionnels,
 - Et le maintien à l'emploi ou le reclassement.
- Souligne l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de Prévention et de Santé au Travail géré directement par le Centre de Gestion.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la Loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25 et 26-1,

VU le Décret N°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la circulaire N° NORD INTB1209800C du 12 Octobre 2012 portant application des dispositions du décret N°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret N°85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la Loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de Santé au Travail géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter de 2015.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

14 - DEMANDE D'ADHESION DES COMMUNES DE LORGIES ET NEUVE-CHAPELLE A L'USAN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 1er janvier 2014, suite à l'avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), 9 syndicats dont le syndicat de communes Lys Deûle auquel adhéraient les communes de Lorgies et Neuve-Chapelle, ont été fusionnés au sein de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord par arrêté Interdépartemental en date du 27 décembre 2013.

Parallèlement, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a signé un arrêté portant création de la communauté d'Agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération de l'Artois « Artois Comm. », et de la communauté de communes de Nœux et Environs, qui précise les conséquences de cette fusion sur les syndicats intercommunaux, notamment le retrait des communes de Lorgies et Neuve-Chapelle de l'USAN pour les compétences « hydraulique et SAGE ».

Considérant que la communauté d'agglomération Artois Comm n'a pas repris les cours d'eau dans son intérêt communautaire,

Considérant que, de ce fait, les communes de Lorgies et Neuve-Chapelle ont retrouvé la compétence sur leurs cours d'eau,

Vu la délibération de la commune de Lorgies en date du 16 février 2015,

Vu la délibération de la commune de Neuve-Chappelle en date du 16 février 2015,

Vu la délibération du comité syndical de l'USAN en date du 18 février 2015,

Considérant que les communes de Lorgies et Neuve-Chapelle sont situées dans le sous bassin versant du Frenêlet qui fait l'objet d'un plan de gestion pour les territoires de Herlies, Illies, La Bassée, et La Gorgue et que toutes ces communes, hormis Lorgies et Neuve-Chapelle, sont adhérentes à l'USAN,

Considérant ainsi l'intérêt pour l'USAN d'accepter la ré-adhésion des communes de Lorgies et Neuve-Chapelle pour l'ensemble des compétences,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE l'adhésion des communes de Lorgies et Neuve-Chapelle pour l'ensemble des compétences de l'USAN à savoir :

- Compétence I : Hydraulique agricole – Entretien des cours d'eau – GEMAPI
- Compétence II : Adhésion au SAGE
- Compétence III : Lutte contre les nuisibles

15 - REMPLACEMENT D'UN DELEGUE A L'EHPAD

Madame Laurie DEBRIL ne pouvant plus assurer ses fonctions de délégué à l'EHPAD, il est proposé de la remplacer.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, par 25 voix,

A ELU Madame Dorothee BLONDE en qualité de délégué pour représenter la commune au Conseil d'Administration de l'EHPAD en remplacement de Madame Laurie DEBRIL.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

 **Le Maire d'Hondschoote**
H. SAISON
